

DÉCISIONS

DÉCISION 2014/22/PESC DU CONSEIL

du 20 janvier 2014

modifiant la décision 2013/353/PESC modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, son article 31, paragraphe 2, et son article 33,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 août 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/518/PESC ⁽¹⁾ portant nomination de M. Philippe LEFORT en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie.
- (2) Le 2 juillet 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/353/PESC ⁽²⁾ prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne jusqu'au 30 juin 2014 et fixant un montant de référence financière jusqu'au 31 décembre 2013.
- (3) Il convient de prévoir un nouveau montant de référence financière pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 5 de la décision 2013/353/PESC est modifié comme suit

a) au paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 est de 1 040 000 EUR.»;

b) au paragraphe 2, la première phrase est remplacée par la phrase suivante:

«Les dépenses financées par le montant prévu au paragraphe 1, premier alinéa, sont éligibles à partir du 1^{er} juillet 2013.»

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2014.

Fait à Bruxelles, le 20 janvier 2014.

Par le Conseil
Le président
C. ASHTON

⁽¹⁾ Décision 2011/518/PESC du Conseil du 25 août 2011 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie (JO L 221 du 27.8.2011, p. 5).

⁽²⁾ Décision 2013/353/PESC du Conseil du 2 juillet 2013 modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie (JO L 185 du 4.7.2013, p. 9).